



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_03

Objet : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un auvent au centre technique municipal et la mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la commune de Thyez a lancé une consultation pour une prestation de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un auvent au centre technique municipal et la mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Pour ce faire, la présente consultation a été organisée par le pouvoir adjudicateur selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Elle a fait l'objet d'un appel public à la concurrence sous forme de demande de devis publié sur le profil d'acheteur www.mp74.fr le 13 décembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 janvier 2023.

Le marché, d'une durée de 24 mois, se compose d'une tranche ferme correspondant aux missions de base et d'une tranche optionnelle pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

La commission MAPA s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis le 20 janvier 2023. Deux offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables. Suite à cette ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis ci-dessous :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 60 %.

Le 27 janvier 2023, des demandes de précisions ont été adressées via le profil acheteur de la commune aux deux candidats qui ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 3 février 2023, et propose, au vu de l'analyse présentée, de retenir l'offre du groupement composé des entreprises suivantes :

- Anne Blandin Architecte & Associé, domiciliée 365 rue Léon Curral - 74700 Sallanches en qualité d'architecte et mandataire du groupement conjoint,
- A.CO.A, domiciliée 1 rue des pêcheurs - 74200 Anthy-sur-Léman, en qualité d'économiste de la construction ;

comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 18 750.00 € HT soit 22 500.00 € TTC. Il est précisé que :

- Le montant de la tranche ferme s'élève à 16 500.00 € HT soit 19 800.00 € TTC,
- Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC.

La commission propose d'affermir la tranche optionnelle dès la notification du marché.

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché au groupement composé des entreprises suivantes :

- Anne Blandin Architecte & Associé, domiciliée 365 rue Léon Curral - 74700 Sallanches, en qualité d'architecte et mandataire du groupement conjoint,
- A.CO.A, domiciliée 1 rue des pêcheurs - 74200 Anthy-sur-Léman, en qualité d'économiste de la construction ;

comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 18 750.00 € HT soit 22 500.00 € TTC. Etant précisé que les montants sont définis comme suit :

- Tranche ferme correspondant aux missions de base : 16 500.00 € HT soit 19 800.00 € TTC,
- Tranche optionnelle correspondant à la mission OPC : 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC.

La commission décide d'affermir la tranche optionnelle dès la notification du marché.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 14 février 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : _____
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Mairie : 04 50 98 60 92

Secrétariat Général : 04 50 98 70 94

Police Municipale : 04 50 98 72 00 Page 2 sur 2

Services Techniques et Urbanisme : 04 50 98 97 17

